

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00140

Numéro SIREN : 400 210 183

Nom ou dénomination : VIVERIO

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009111

« VIVERIO »
Société par actions simplifiée au capital de 800 000 €

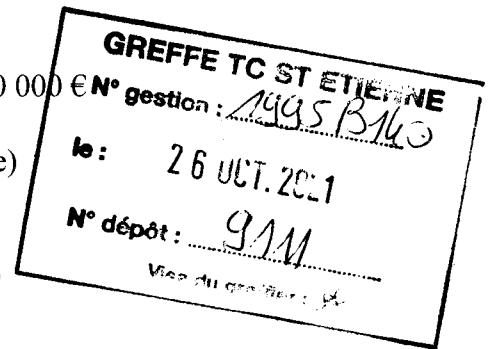
- : -

Siège social : SAINT CHAMOND (Loire)
3 Allée Michael Faraday - Stelytec

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 400 210 183

- : -



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

==_==_==_==_==_==

L'an deux mille vingt et un

Le vingt sept septembre à onze heures quinze

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à ST PRIEST EN JAREZ (Loire)
31 avenue Albert Raimond.

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de la société "VVR HOLDING", Présidente, représentée par Monsieur David DESPINASSE, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 800 000 actions sur les 800 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et au commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;

- Approbation de la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Constat de la démission d'un Directeur Général Délégué ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

..
...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de commissaire aux comptes titulaire du cabinet ROYET et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge GUILLOT, viennent à expiration ce jour, décide de :

- renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

* Cabinet ROYET

Sis à SAINT ETIENNE (Loire) 9 Place Jean Moulin - BP 30005

pour une période de 6 exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 mars 2021.

- ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge GUILLOT, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Toni RODRIGUES de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE
LE PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.